AQDR

Le journal l'Alerte

1900, rue Royale
Trois-Rivières (Québec) G9A 4K9
Téléphone : (819) 697-3711
Courriel : aqdr.tr@infoteck.qc.ca

Juin 2020

Le printemps

Dans le ciel teinté de rose.
Le soleil fait son apparition
irradiant l'espace d'une chaude lumière.

Les forêts dénudées se revêtent
d'un manteau de bourgeons délicats
d'un beau vert tendre,
les arbres fruitiers se couvrent de fleurs
répandant un arôme de miel.

Les collines desséchées se parent de fleurs
qui, chaque matin, s'abreuvent à la rosée du jour.

Toute la nature fait sa réserve de vie.
Une vitalité nouvelle s'installe dans notre être.

Le soir venu, les riverains se rendent au bord du fleuve.

Le soleil en feu descend dans un ciel haut en couleur.

Ce spectacle unique et grandiose crée un moment d'extase.

Monique Mercier, peintre

GM 2019

La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations

ISSN 1920-6674

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES
1900, rue Royale, Trois-Rivières (Québec) G9A 4K9
Téléphone : 819.697.3711 - Courriel: aqdr.tr@infoteck.qc.ca

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À TOUS LES MEMBRES DE L'AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

Mesdames,
Messieurs,

Les membres sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de l'AQDR de Trois-Rivières qui se tiendra

DATE :	L'AGA est reportée à une date ultérieure en raison du COVID-19 Nous communiquerons avec vous le plus tôt possible
ENDROIT :	À déterminer

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

HEURE :	Arrivée à 9 h 45
10 h	Assemblée générale annuelle
10 h 45	Pause
12 h	Dîner
COÛT :	aucun
RÉSERVATION :	Téléphonez au bureau : 819.697.3711

Au plaisir de vous y rencontrer!

Mariette Gélinas, présidente
AQDR section Trois-Rivières

N.B. Il est nécessaire d'être membre en règle pour voter lors de l'assemblée générale. Notre tâche serait simplifiée si vous présentiez votre carte de membre à votre arrivée. **Merci**.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous!

Que le temps passe vite! Les journées nous filent entre les doigts! Mais vous et moi sommes toujours là et nous envisageons toujours des jours meilleurs, que ce soit au niveau santé, activités ou réalisation de projets.

Au sein de notre AQDR, comme le financement venant du SACAIS est augmenté, nous avons autant de travail, sinon plus, mais nous pouvons dire que nous avons maintenant la tête hors de l'eau et c'est plus agréable de bénévoler et de rendre des services sans avoir à se préoccuper des coûts même très minimes. Bien sûr, le trésorier doit encore surveiller et planifier les dépenses, le Conseil d'administration doit être informé et vigilant, mais nous avons donc pu offrir une conférence totalement gratuite, portant sur le Guide alimentaire canadien en février, remettre sur pied le comité des milieux de vie avec l'aide de notre directrice bénévole, âme de ce projet, en engageant madame Joanne Monfette, chargée de projet.

Bien sûr, ce n'est pas le temps de s'asseoir sur nos lauriers, mais de continuer notre implication au sein du regroupement régional tout d'abord avec le forum, puis en échangeant entre nous pour se préparer à l'Assemblée générale nationale qui se déroulera dans notre région au début de juin. Nous avons aussi notre plan d'action 2020-2021 à élaborer après avoir évalué nos actions de l'année, donc voir notre contribution dans les différents comités et au sein des organismes partenaires.

Nous vous invitons donc chaleureusement à notre assemblée générale annuelle le 12 juin prochain à la salle Plouffe du restaurant Stratos Sainte-Marguerite pour prendre connaissance des réalisations de l'année, échanger avec d'autres membres, élire les membres du Conseil d'administration et apporter votre soutien à nos bénévoles. Ne dit-on pas que le salaire des bénévoles est votre présence aux activités? Et, dans une association le nombre de membres est primordial lorsque nous avons à revendiquer et à défendre les droits pour toutes et tous.

Entre temps, profitez bien de chaque moment, demeurez en forme et contribuez à votre bonheur et à celui des autres en étant positive ou positif, en échangeant avec les autres de bons mots, des sourires…

« Être bien dans sa peau implique prendre le temps de vibrer, de respirer, de se reposer, de s'amuser et de rire » Le Bonheur, un jour à la fois.

Mariette Gélinas*, *présidente

SOMMAIRE À NE PAS CORRIGER

- Avis de convocation 2
- Mot de la présidente..... 3
- Projet d'ordre du jour..... 4
- Ça va bien aller 5
- Parole aux aînés 6
- La détresse psychologique chez les aînés..... 7
- Inclusion sociale des aînés 8
- À bas l'arnaque, protégez-vous contre la fraude..... 9
- Aînés: escroqueries de trafic de drogue à l'étranger 14
- Pétition..... 16
- Hommage 17
- Qu'est-ce que la sociologie clinique..... 18
- La mission 19
- Le renouvellement de bail et la hausse de loyer..... 20
- Reprendre un logement pour y devenir propriétaire occupant 23
- Dois-je vendre ma maison au rabais si elle ne se vend pas 25
- Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels..... 27
- Mourir sans testament, une épreuve de plus pour vos proches 29
- Les grands oublis de votre plan de succession..... 30
- L'AQDR en bref..... 32

ÉQUIPE DU JOURNAL

Responsable du journal : Mariette Gélinas
Recherche de commanditaires : Diane Boisselle
Mise en pages, Joanne Boileau
Relecture : Yolande Boisvert-Martineau
Page frontispice : Monique Mercier
Recherchiste : Diane Boisselle, Joanne Boileau
Expédition : Hélène Beaudry, Réjean Beaudry
Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES — AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Mot de bienvenue de la présidente
3. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée
4. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'élection
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour 3
6. Présences à l'Assemblée générale annuelle du 14 juin 2019 4
7. Lecture et adoption du compte rendu de l'Assemblée générale annuelle du 14 juin 2019 5
8. Affaires financières
   . 01 Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers 2019-2020 10
   . 02 Prévisions budgétaires 2020-2021 11
   . 03 Adoption de la politique de remboursement des frais 2020-2021 12
9. Nomination de l'auditeur externe
10. Rapport des activités sociopolitiques du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 13
11. Ratification des actes des administrateurs 40
12. Adoption des statuts et règlements 46
13. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes 47
14. Adoption du code d'éthique 53
15. Adoption de la politique éditoriale du journal l'Alerte 58
16. Adoption du plan d'action 2020-2021 60
17. Adoption du plan stratégique 2019-2022 63
18. Adoption du plan de communication 72
19. Élections au Conseil d'administration
    - 5 postes à combler
20. Présentation du nouveau conseil d'administration
21. Cérémonial d'installation 78
22. Signature de l'entente de bonne conduite 79
23. Hommage à nos bénévoles 80
24. Levée de l'assemblée

Bonjour à vous, membres de notre section AQDR-Trois-Rivières

Merci de surveiller les activités de l'AQDR et d'y participer si possible. J'écris ce mot pendant la pandémie du Coronavirus et je souhaite que lorsque vous le lirez, ce vilain COVID-19 sera derrière nous, mais sait-on jamais… J'espère que vous n'avez pas eu à subir les inconvénients de ce virus et que les personnes de votre famille sont en bonne santé.

« *S'en sortir sans sortir et agir* » est devenu notre mot d'ordre pendant les mois de mars 2020 et suivants. L'AQDR a dû annuler toutes ses activités car les deux gouvernements nous l'imposaient. C'est ainsi que deux conférences ont été annulées (mars et avril), que l'Assemblée générale de juin sera reportée, que les mandats des personnes qui étaient en élection sont tous prolongés jusqu'à la prochaine assemblée générale. Donc merci aux membres du Conseil d'administration de faire un peu plus de temps et merci à vous, membres de notre AQDR de nous accepter plus longtemps.

Le Congrès national de l'AQDR, (assemblée générale), est reporté aussi.

Le confinement, ce n'est pas des vacances car nous ne savons pas si nous sommes affectés et si nous allons transmettre ce virus ou l'attraper; nous sommes surveillés de toutes parts, nous n'avons pas accès à nos sorties habituelles que ce soit pour un repas au restaurant ou une visite à la coiffeuse ou au barbier. Pour plusieurs, les sages de 70 ans et plus, il est même inapproprié d'aller à l'épicerie ou batifoler dans certains magasins. Même le bénévolat est soumis à des normes sévères et doit respecter diverses consignes. Il faut cependant se consoler car nous avons pu réfléchir, lire, changer plusieurs habitudes, nous adapter quoi! Si nous comparons notre bien-être avec d'autres, force est de constater que nous pouvions manger à notre faim, c'était un temps de paix et non de guerre, nous étions bien logés, au chaud en ce printemps frisquet.

Merci à vous d'avoir respecté les consignes de distanciation, vécu plus en solitaire pour être solidaire, limité vos déplacements tout en maintenant certains exercices pour garder la santé. Nous avons, tout comme les gouvernements nous l'ont répété maintes fois, travaillé fort mais dans un autre domaine, pour concocter des activités intéressantes afin de vous faire oublier ces temps difficiles.

Nous souhaitons pouvoir vraiment vous rencontrer toutes et tous bientôt, en étant soumis comme toujours aux règles de santé publique pour le bien-être de la communauté. Bonne année au sein de l'AQDR-Trois-Rivières et n'hésitez pas à nous faire part de vos questionnements, de vos commentaires par courriel ou par téléphone mais soyez patients car tant que dure la pandémie nous fonctionnons sans personnel au bureau.

Mariette Gélinas
Présidente AQDR section Trois-Rivières
mariettecell@gmail.com
819-379-1995

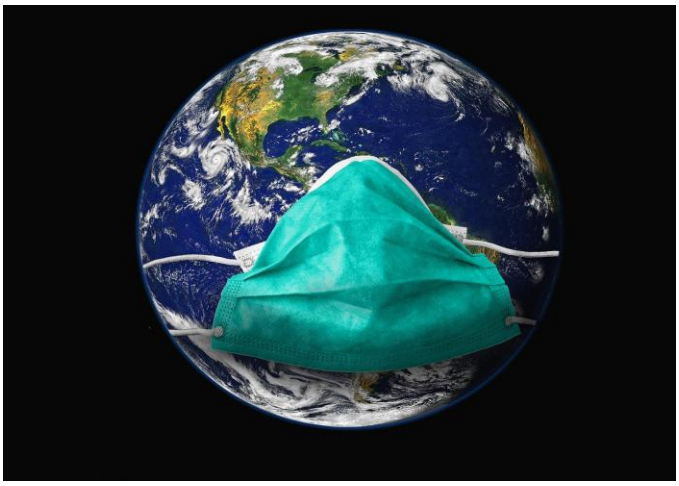

PAROLE AUX AÎNÉS

Dans cette période de confinement complet, j'ai souvent mes heures de déprime. Mes enfants, petits-enfants, mes soeurs et mes amies me manquent terriblement. Mais le plus difficile pour moi est d'accepter l'aide d'autrui. Ne pouvant vaquer à mes courses obligatoires : banque, épicerie et autres, je dois demander à ma nièce de me venir en aide. Très indépendante de nature, j'ai toujours tout fait moi - même fin seule, malgré mes 87 ans révolus. Mon autonomie en souffre; j'ai même l'impression d'avoir vieilli de 10 ans, depuis que cette pandémie s'est infiltrée au Québec.

Pour contrer ces heures sombres, lecture et écriture sont depuis toujours la médecine douce que je préconise. Début mars, j'ai donc commencé la biographie de mon frère aîné, âgé de 90 ans, que je n'ai pas vu depuis plus de 25 ans.

Arrivé au Japon en 1952, comme enseignant, puis directeur d'une école internationale (la plus prestigieuse de Tokyo) mon frère a eu une vie riche d'expériences de tout genre. Il rêve de revenir au Québec, y vivre ses derniers jours; mais sa femme de nationalité japonaise, souffrant d'Alzheimer, est placée dans une résidence adaptée. « Là où est mon cœur, là est ma maison » dit - il. Il finira donc sa vie au pays du Soleil levant, malgré le désir ardent de revoir sa ville natale. Quand la mort est proche, l'appel des racines se fait pressant.

De relire toutes ses lettres, cartes postales, courriels et autres, reçus ces 60 dernières années, m'a fait découvrir un frère que je ne connaissais pas. D'écrire ainsi sur lui comble quelque peu son absence et m'apporte une certaine consolation. Accomplir ce travail de bénédictin éloigne de moi l'ennui des heures creuses.

Hélas!

Le confinement des âgés semble vouloir s'éterniser, je me permets donc de consulter Facebook plus souvent. J'accumule tous les articles pertinents et surtout les photos ou caricatures se rapportant à la COVID-19. L'an prochain, en espérant un après-COVID, j'en ferai un recueil intéressant pouvant servir de recherches ou du moins de références que je laisserai à mes arrière-petits-enfants qui apprendront ainsi les mois difficiles que la planète tout entière a vécus en 2020.

Horrible ce coronavirus inconnu!

Sans être pessimiste, ce genre de cataclysme se répétera sûrement au siècle prochain. De savoir que nous avons survécu à ce fléau leur donnera peut-être une lueur d'espoir. Personnellement, je pense à la grippe espagnole, cette grande tueuse de 1918, celle dont ma mère se rappelait avec tristesse y ayant perdu plusieurs de ses proches.

De m'amuser ainsi à lire et à écrire, m'aide à oublier ce COVID-19 et ses grandes misères, les milliers de morts qui hantent ma quiétude et surtout me permet de **SURVIVRE**.

Grand-maman Yo

LA DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE CHEZ LES AÎNÉS

Virginie Ruiz-Blanchette
Formatrice sentinelle/Intervenante sociale

Chaque année, au moins 15 000 aînés québécois auraient des idées suicidaires et quelque 1 300 d'entre eux feraient une tentative de suicide.

En 2017, 185 personnes aînées se sont enlevé la vie.

En moyenne, 3 personnes s'enlèvent la vie par jour au Québec.

Des statistiques alarmantes, à première vue. Collectivement pouvons-nous faire quelque chose?

Le suicide est une problématique sociale. Des actions collectives mèneront à des changements. Nous pouvons parler de lutte contre l'âgisme, de sensibilisation auprès de la population, de lutte contre l'isolement, de formation auprès de nos professionnels afin d'être en mesure de détecter la détresse et réagir de façon adéquate.

En tant que proche, individuellement, nous pouvons aussi faire une différence. Être à l'affût des événements de vie pouvant mener à de la détresse : la perte d'un être cher, le deuil de certaines conditions physiques, une rupture, des difficultés financières, etc.

Aussi, certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres à la détresse psychologique. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un réseau de soutien, d'avoir des gens à qui parler afin de briser l'isolement. Prenez le temps d'identifier dans votre entourage une personne qui souffre de cette solitude.

Allez de l'avant, prenez des nouvelles! Un geste simple qui peut faire la différence!

Dans la crise actuelle de la COVID-19, cela prend tout son sens. L'anxiété liée à cette crise ainsi que la distanciation sociale peuvent augmenter nos vulnérabilités. Il est important de se donner des moyens pour minimiser les répercussions négatives du confinement sur notre santé mentale. Restez en contact avec vos proches, allez prendre une marche, faites des activités qui vous font du bien (peinture, casse-tête, etc.).

Si vous êtes inquiet pour un proche ou si vous vivez de la détresse, n'hésitez pas à contacter le Centre de prévention du suicide au :

Centre de prévention du suicide Accalmie
1 (866) 277-3553

www.preventiondusuicide.com

Inclusion sociale des aînés

Au Québec, l'amélioration des conditions de vie, les progrès de la médecine et des soins de santé et l'accès à l'éducation font en sorte que les générations actuelles vivent plus longtemps et en meilleure santé que les générations précédentes.

L'accroissement de l'espérance de vie est une importante réussite. Une espérance de vie élevée offre de nombreux avantages, tant pour les individus que pour les communautés.

Cependant, les perceptions à l'égard du vieillissement ont peu évolué et plusieurs personnes craignent encore de vieillir. Des idées préconçues à l'égard des personnes aînées subsistent et des aînés déclarent encore être ignorés, infantilisés et victimes de préjugés.

Changer les perceptions

L'avancement en âge est souvent associé au déclin de l'état général de santé et à l'apparition de différentes formes de limitations. Pourtant, la grande majorité des personnes âgées de 65 ans et plus décrivent leur santé comme étant bonne, très bonne ou excellente.

Participation à la société

Bon nombre de personnes aînées participent à des activités dans toutes les sphères de la société. Ces aînés mettent à profit leur expérience au service de tous et sont, entre autres :

- des bénévoles;
- des élus;
- des consommateurs;
- des travailleurs;
- des donateurs;
- des électeurs;
- des proches aidants;
- des mentors;
- des étudiants;
- des musiciens;
- des auteurs.

Les personnes aînées doivent avoir l'occasion de maintenir ou de prendre leur place dans la société. Leur participation citoyenne et sociale, qu'elle soit bénévole ou rémunérée, contribue à la vitalité des communautés et nécessite d'être soutenue et encouragée.

Effets de l'inclusion sociale des aînés

L'inclusion sociale procure aux personnes aînées un sentiment d'utilité, d'accomplissement et d'appartenance à la communauté. Elle permet aux aînés de demeurer actifs et de continuer à contribuer au développement de la société, selon leurs besoins, leurs préférences et leurs capacités. La participation à la vie sociale favorise l'établissement de liens qui préviennent l'isolement.

Impacts des stéréotypes et des préjugés

Les stéréotypes et les préjugés tels que l'âgisme peuvent mener à des pratiques discriminatoires qui dévalorisent l'expérience et l'expertise des aînés. L'absence de reconnaissance sociale des aînés peut quant à elle entraîner une intériorisation, un sentiment de fragilité et d'inutilité et une baisse de l'estime de soi. Ces phénomènes conduisent à l'isolement et au décrochage de toutes formes d'implication dans la société.

Il est important d'agir, notamment par la valorisation des personnes aînées et par la reconnaissance de leur contribution à la société.

Source :
https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/inclusion-sociale-des-aines/

Repéré en ligne le 10 mars 2020

À bas l'arnaque
Protégez-vous contre la fraude

Apprenez à reconnaître les arnaques

Il existe de nombreux types de fraude, y compris ceux qui sont créés quotidiennement.

Les contribuables doivent faire preuve de vigilance lorsqu'ils reçoivent par téléphone, courrier, message texte ou courriel, une communication frauduleuse qui prétend provenir de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et qui demande des renseignements personnels, comme un numéro d'assurance sociale, un numéro de carte de crédit, un numéro de compte bancaire ou un numéro de passeport.

Il est possible que ces arnaques insistent sur le fait que ces renseignements personnels sont nécessaires pour que le contribuable puisse recevoir un remboursement ou un versement de prestation. Les communications frauduleuses peuvent aussi comporter des menaces ou un langage intimidant visant à effrayer les gens et à les pousser à payer une dette fictive à l'ARC. D'autres communications invitent les contribuables à visiter un faux site Web de l'ARC où on leur demande ensuite de fournir des renseignements personnels pour vérifier leur identité. **Il s'agit d'arnaques** et les contribuables ne devraient **jamais répondre** à ces communications frauduleuses ni cliquer sur des liens fournis.

Pour repérer les communications qui proviennent vraiment de l'ARC, veuillez suivre les lignes directrices suivantes et sachez à quoi vous attendre lorsque l'ARC communique avec vous.

Au téléphone
L'ARC pourrait :

- vérifier votre identité en vous demandant des renseignements personnels, comme votre nom complet, votre date de naissance, votre adresse ou votre numéro de compte ou d'assurance sociale;
- vous demander des précisions sur votre compte, dans le cas d'une demande de renseignements d'une entreprise;
- vous appeler pour amorcer un processus de vérification.
- vous appeler pour offrir une aide fiscale gratuite à votre petite entreprise

L'ARC ne fera jamais les choses suivantes :

- vous demander de lui fournir des renseignements figurant sur votre passeport, votre carte santé ou votre permis de conduire;
- exiger que vous lui fassiez immédiatement un paiement par virement Interac, au moyen de bitcoin, de carte de crédit prépayée ou de carte-cadeau de commerçants, comme iTunes, Amazon ou tout autre;
- utiliser un langage agressif et menacer de vous faire arrêter ou d'appeler la police;

- laisser des messages vocaux menaçants ou donner des renseignements personnels ou financiers.

Par courriel
L'ARC pourrait :

- vous envoyer un courriel lorsque vous avez un nouveau message ou un document comme un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation dans ses portails sécurisés, tels Mon dossier, Mon dossier d'entreprise ou Représenter un client;
- vous envoyer par courriel un lien vers une de ses pages Web, un de ses formulaires ou une de ses publications, si vous le lui aviez demandé **pendant** un appel ou une réunion avec un agent (c'est le seul cas où l'ARC peut envoyer un courriel contenant un lien).

L'ARC ne fera jamais les choses suivantes :

- vous demander de lui envoyer un courriel contenant vos renseignements personnels ou financiers, ou donner de tels renseignements par courriel, ni vous demander de cliquer sur un lien;
- vous demander de cliquer sur un lien pour fournir des renseignements personnels ou financiers dans un formulaire en ligne;
- vous demander de cliquer sur un lien pour obtenir un remboursement;
- exiger que vous lui fassiez immédiatement un paiement par virement Interac, au moyen de bitcoin, de carte de crédit prépayée ou de carte-cadeau de commerçants, comme iTunes, Amazon ou tout autre; vous menacer de vous faire arrêter ou emprisonner.

Par la poste
L'ARC pourrait :

- vous demander des renseignements financiers, comme le nom et l'adresse de votre banque;
- vous envoyer un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation;
- vous demander de payer un montant dû au moyen des options de paiement qu'elle offre;
- prendre les mesures prévues par la loi pour recouvrer une dette que vous refusez de payer;
- vous écrire pour amorcer un processus de vérification.
- Vous écrire pour offrir une aide fiscale gratuite à votre petite entreprise.

L'ARC ne fera jamais les choses suivantes :

- organiser une rencontre dans un lieu public pour que vous lui fassiez un paiement en personne;
- exiger que vous lui fassiez immédiatement un paiement par virement Interac, au moyen de bitcoin, de carte de crédit prépayée ou de carte-cadeau de commerçants, comme iTunes, Amazon ou tout autre;
- vous menacer de vous faire arrêter ou emprisonner.

Par message texte/messagerie instantanée

L'ARC **n'envoie jamais** de messages texte aux contribuables et n'utilise jamais de programmes de messagerie instantanée tels que Facebook Messenger ou WhatsApp, peu importe les circonstances. Si vous recevez un message texte ou un message instantané provenant supposément de l'ARC, c'est une arnaque!

En cas de doute, posez-vous les questions suivantes :

- Pourquoi cette personne insiste-t-elle pour que je fasse immédiatement ce qu'elle me

demande? Est-ce que je suis certain qu'elle travaille à l'ARC?

- Est-ce que j'ai envoyé ma déclaration de revenus à temps? Est-ce que j'ai reçu un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation disant que je dois de l'impôt?
- Est-ce que j'ai reçu un courriel ou une lettre de l'ARC portant sur la raison de l'appel?
- Est-ce que l'ARC a mes coordonnées les plus récentes, comme mon adresse et mon courriel?
- Est-ce que cette personne me demande de lui fournir des renseignements que je n'inscrirais pas dans ma déclaration ou qui ne concernent pas l'argent que je dois à l'ARC?
- Est-ce que j'ai récemment demandé à l'ARC de changer les renseignements liés à mon numéro d'entreprise?
- Est-ce que je dois bientôt faire un versement d'acomptes provisionnels?
- Est-ce que j'ai reçu un relevé de compte d'un programme gouvernemental, à qui je dois de l'argent, comme les prêts aux étudiants et l'assurance-emploi?

Si vous avez une dette auprès de l'ARC et ne pouvez pas la payer en totalité, prenez des mesures immédiatement. Pour plus de renseignements, visitez Lorsque vous devez de l'argent – les recouvrements à l'ARC.

Comment vous protéger contre le vol d'identité

- Ne fournissez jamais des renseignements personnels sur Internet ou par courriel. L'ARC ne vous demande jamais de fournir des renseignements personnels par courriel.
- Méfiez-vous si on vous demande de payer des impôts ou des frais à l'ARC sur des gains de loterie. Ces gains sont non imposables et ces demandes sont frauduleuses.
- Ne divulguez à personne vos codes d'accès, ID utilisateur, mots de passe ou NIP.
- Mettez à jour votre adresse auprès de tous les ministères et organismes gouvernementaux.
- Choisissez votre spécialiste en déclarations de revenus avec précaution. Prenez soin de choisir quelqu'un en qui vous avez confiance et vérifiez ses références. Vérifiez toujours votre déclaration et approuvez-en le contenu avant de la produire, puis faites un suivi afin de vous assurer que vous recevez votre avis de cotisation, puisqu'il contient certains de vos renseignements financiers et personnels.
- Surveillez vos comptes d'impôts en vous inscrivant à Mon dossier ou Mon dossier entreprise. Une fois inscrit au service, inscrivez-vous pour recevoir des avis par courriel (alertes au compte), qui vous informeront dès que des modifications ont été apportées à vos comptes (telles qu'un changement d'adresse ou de dépôt direct), ou si un envoi par la poste de l'ARC a été renvoyé.
- Avant de soutenir un organisme de bienfaisance, consultez le site Web de l'ARC pour savoir s'il est enregistré et obtenir plus de renseignements sur la façon dont il mène ses activités.
- Soyez prudent lorsque vous cliquez sur des liens dans les courriels que vous recevez. Certains criminels utilisent la technique connue sous le nom d'hameçonnage pour voler vos renseignements personnels lorsque vous cliquez sur le lien.
- L'option d'identification de l'appelant est très utile. Toutefois, des criminels peuvent afficher des renseignements erronés ou trompeurs sur l'écran du téléphone. Ne vous fiez jamais uniquement aux renseignements affichés pour confirmer l'identité de

l'appelant, qu'il s'agisse d'une personne, d'une compagnie ou d'une entité gouvernementale.

- Protégez votre numéro d'assurance sociale. Ne l'utilisez pas comme pièce d'identité et ne le révélez pas à qui que ce soit, à moins que vous soyez sûr que la personne qui le demande est légalement autorisée à obtenir ce renseignement. Lorsqu'une organisation vous demande votre NAS, demandez-lui si elle est légalement tenue de recueillir ce renseignement et, si ce n'est pas le cas, donnez-lui d'autres formes d'identification.
- Prêtez attention à votre cycle de facturation et informez-vous lorsqu'il vous manque un état de compte ou que des transactions sont suspectes.
- Déchiquetez les documents superflus ou les conserver dans un endroit sûr et veillez à ce que les documents dans lesquels leur nom et leur NAS figurent soient protégés.
- Signalez immédiatement la perte ou le vol de vos cartes de débit ou de crédit.
- N'emportez que les pièces d'identité dont vous avez besoin.
- N'écrivez nulle part vos mots de passe et ne les gardez pas sur vous.
- Demandez à un voisin digne de confiance de ramasser votre courrier lorsque vous n'êtes pas à la maison ou demandez de suspendre la livraison de votre courrier.

Avez-vous été victime de fraude?

Vous devez signaler le télémarketing trompeur en communiquant avec le Centre antifraude du Canada ou en appelant sans frais au **1-888-495-8501**.

Si vous croyez avoir été victime d'une fraude ou si vous avez fourni involontairement des renseignements personnels ou financiers, communiquez votre service de police local.

Si l'ARC confirme que les renseignements d'un contribuable ont été compromis, l'Agence prendra les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation frauduleuse de ces renseignements touchant les systèmes et les processus qui relèvent de l'ARC.

Si votre numéro d'assurance sociale (NAS) a été volé, vous devez communiquer avec Service Canada au 1-800-808-6352. Pour obtenir plus de renseignements, visitez la page Numéro d'assurance sociale (site Web de Service Canada).

Vous pouvez nous contacter pour nous demander de désactiver l'accès à vos renseignements personnels dans nos services en ligne qui demandent une ouverture de session. Si vous changez d'idée par la suite, contactez-nous pour réactiver l'accès.

Si vous croyez que l'ID utilisateur ou le mot de passe que vous utilisez lorsque vous faites affaire avec nous a été compromis, contactez-nous.

Vous pouvez appeler l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383 pour les particuliers et 1-800-959-7775 pour les entreprises pour demander qu'on rehausse les mesures de sécurité de votre compte. Ainsi, les agents des centres d'appels de l'Agence poseront des questions de sécurité supplémentaires pour vérifier l'identité de la personne qui appelle.

Si votre compte a été compromis et que vous n'êtes pas en mesure de respecter vos obligations fiscales, vous pourriez être admissible à un allègement pour les contribuables concernant les intérêts ou les pénalités qui en découlent. Pour soumettre une demande d'allègement, veuillez nous faire parvenir le formulaire RC4288, Demande d'allègement pour les contribuables - Annuler des pénalités ou des intérêts ou y renoncer dûment rempli.

Signaler une arnaque
Par téléphone

Appelez le Centre antifraude du Canada pour signaler une arnaque

Numéro de téléphone :
1-888-495-8501

Heures d'ouverture :

Jour	Heures
Du lundi au vendredi	10 h à 16 h 45 (heure de l'Est)
Samedi et dimanche	Fermé

Que faire en cas d'arnaque

Si vous croyez avoir été victime d'une fraude ou si vous avez fourni involontairement des renseignements personnels ou financiers, communiquez avec votre service de police local.
Si votre numéro d'assurance sociale (NAS) a été volé, vous devez communiquer avec Service Canada au 1-800-808-6352. Pour obtenir plus de renseignements, visitez la page Numéro d'assurance sociale (site Web de Service Canada).

Vous devriez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada si :

- vous pensez que le ID utilisateur ou le mot de passe que vous utilisez pour traiter vos affaires personnelles avec l'Agence a été compromis;
- vous voulez désactiver l'accès en ligne à vos renseignements dans les services d'ouverture de session de l'Agence;
- vous voulez réactiver l'accès en ligne à vos renseignements après qu'il a été désactivé.

Si l'ARC confirme que les renseignements d'un contribuable ont été compromis, l'Agence prendra les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation frauduleuse de ces renseignements touchant les systèmes et les processus qui relèvent de l'ARC.

Appeler l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383 pour les particuliers et 1-800-959-7775 pour les entreprises pour demander qu'on rehausse les mesures de sécurité de votre compte. Ainsi, les agents des centres d'appels de l'Agence poseront des questions de sécurité supplémentaires pour vérifier l'identité de la personne qui appelle.

Si votre compte a été compromis et que vous n'êtes pas en mesure de respecter vos obligations fiscales, vous pourriez être admissible à un allègement pour les contribuables concernant les intérêts ou les pénalités qui en découlent. Pour soumettre une demande d'allègement, veuillez nous faire parvenir le formulaire RC4288, Demande d'allègement pour les contribuables - Annuler des pénalités ou des intérêts ou y renoncer dûment rempli.

Source :
https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securite/protegez-vous-contre-fraude.html?fbclid=IwAR0mHSlBewnqhEnGrNmjWOZbX_LIkU9SZRgJ9uB9bepaZJ70D7s-YmJun6Q

Repéré en ligne le 5 mars 2020

Aînés : escroqueries de trafic de drogue à l'étranger

Les réseaux de trafic de drogue ciblent les aînés canadiens au moyen de nombreuses escroqueries financières pour en faire des passeurs de drogue à leur insu.

Ces réseaux visent les aînés en leur faisant miroiter des relations amoureuses, d'importantes sommes d'argent ou des possibilités d'affaires assorties de voyages toutes dépenses payées. Il s'agit d'une escroquerie! Les criminels se servent de courriels d'hameçonnage, de sites Web, de courrier et d'appels téléphoniques pour inciter des aînés sans méfiance à transporter des drogues illégales.

La sensibilisation est le meilleur moyen de défense. Méfiez-vous des courriels, des lettres ou des téléphones impromptus au sujet de possibilités de voyage ou de gain monétaire qui semblent trop beaux pour être vrais. Si vous ne connaissez pas la personne ou le groupe qui communique avec vous, ou si vous avez des doutes sur leur identité, examinez attentivement l'information disponible avant de faire une transaction, d'accepter de partir en voyage ou de divulguer des renseignements personnels comme votre numéro de passeport.

Voici comment l'escroquerie se déroule :

- Les réseaux criminels entrent en contact avec des aînés, habituellement en ligne, et leur offrent diverses possibilités financières ou des relations amoureuses.
- Ils consacrent beaucoup de temps pour tisser des liens étroits avec les aînés en communiquant avec eux fréquemment.
- Voici des exemples d'escroqueries courantes : escroqueries du Fonds monétaire international ou des Nations Unies, escroqueries liées à des héritages, escroqueries liées à des bénéficiaires étrangers, etc.
- À un certain point, les escrocs demanderont aux victimes de voyager vers des destinations comme l'Afrique, l'Amérique du Sud ou l'Asie pour recevoir les fonds promis.
- Pendant ces voyages, les escrocs peuvent demander aux victimes de transporter des articles apparemment inoffensifs pour les remettre à d'autres personnes se trouvant ailleurs à l'étranger ou les rapporter au Canada.
- Lors de l'inspection à l'arrivée, on découvre que ces articles contiennent des drogues, comme de l'héroïne ou de la cocaïne, et les voyageurs sont arrêtés et détenus par les autorités locales.
- Les drogues sont souvent dissimulées dans des articles comme de faux compartiments de valises, des vêtements, des chocolats, des friandises, des conserves, des boîtes de thé, des cadres à photos et des effets personnels.

- Même si elles sont averties par les autorités d'exécution de la loi, leurs proches ou leurs amis, les victimes tendent à rester loyales envers les trafiquants et pourraient quand même partir en voyage pour obtenir de l'argent.

- Plusieurs des victimes âgées voyagent ou font escale dans des pays imposant des peines sévères pour le trafic de drogue (l'emprisonnement à vie ou même la peine de mort), même si la personne transportait de la drogue à son insu.

- Si on découvre que vous transportez des drogues, vous pourriez être arrêté, être accusé au criminel et être reconnu coupable de trafic de drogue. Même si vous ne le saviez pas, vous pourriez toujours être tenu responsable du contenu de vos bagages.

- Ne soyez pas victime de ces trafiquants de drogue.

Que faire

Si vous avez été victime de ces organisations criminelles ou croyez en avoir été la cible, signalez l'incident aux autorités locales d'exécution de la loi et contactez le Centre antifraude du Canada au numéro sans frais 1-888-495-8501 ou par le Système de signalement des fraudes (SSF).

Vous pouvez aussi téléphoner à la ligne de surveillance frontalière de l'ASFC 1-888-502-9060

Du lundi au vendredi : 9 h à 21 h HNE
Ligne de surveillance frontalière

Pour en savoir sur les mesures à prendre pour vous protéger, visitez le Centre antifraude du Canada.

Source :
https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/senior-aines-fra.html?fbclid=IwAR3Gbz4AuOTDxzRTvR6z8KBvzDkM0tO7Rao8HVeH7WtCENW-wGtLtyQAvTQ

Repéré en ligne le 1mars 2020

L'AQDR INCITE FORTEMENT SES MEMBRES À SIGNER CETTE PÉTITION

Pétition :
Bilan sur les milieux de vie des personnes aînées et tenue d'états généraux sur leurs conditions de vie

Pour signer cette pétition, vous devez compléter 3 étapes :

1. Étape 1 : remplissez le formulaire sous le texte de la pétition et envoyez-le (vous devez accepter les **conditions à respecter** pour pouvoir signer la pétition avant d'envoyer le formulaire).
2. Étape 2 : **consultez votre boîte de courriels et ouvrez le message envoyé par l'Assemblée**.
3. Étape 3 : dans ce message, cliquez sur le lien vous permettant d'enregistrer votre signature.

Vous ne pouvez signer la même pétition qu'une seule fois.

Texte de la pétition

CONSIDÉRANT QUE la crise COVID-19 a révélé à la population québécoise que nombre de milieux de vie, malgré les efforts constants et dévoués des employés, manquent de personnel, de matériel et de soutien;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est connue depuis longtemps dans le réseau des CHSLD et que nous savons maintenant qu'il en est de même dans les autres milieux de vie pour personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la solution passe par la consolidation de la première ligne de soins, la bonification significative des soins de proximité et des soins à domicile, la négociation de conditions de travail exemplaires pour les travailleuses et travailleurs de la santé et la mise à disponibilité de médicaments génériques accessibles, en plus de rénover et mettre en place des infrastructures à échelle humaine pour les personnes aînées;

Nous soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- De procéder à un bilan rigoureux et public sur les conditions de vie et de travail des différents milieux de vie où résident des personnes aînées, et d'entendre à cet effet les personnes qui résident dans ces différents milieux, leurs proches, ainsi que les travailleuses et travailleurs qui donnent les soins;
- D'instaurer des états généraux sur les conditions de vie des personnes aînées, qui auront notamment pour rôle d'examiner un réinvestissement adéquat des finances publiques pour subvenir aux besoins des personnes aînées.

Date limite pour signer : 28 juillet 2020

Source :
https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-8359/index.html

L'AQDR EST FIÈRE DE RENDRE HOMMAGE À MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS POUR SON ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

Monsieur Gélinas a reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés pour son implication bénévole.

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Le 19 mars 2020

Monsieur,

J'ai le très grand plaisir de vous informer que vous êtes récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés (argent). Celle-ci reconnaît votre remarquable engagement bénévole au sein de votre communauté.

Malheureusement, respectueux des directives gouvernementales exceptionnelles visant à contrôler la propagation du COVID-19 et soucieux de votre santé, nous avons dû prendre la décision d'annuler la cérémonie de remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur prévue dans votre région et de vous transmettre votre médaille par le courrier.

Vous trouverez donc ci-joint votre médaille, votre certificat ainsi que la courte citation faisant mention de votre engagement.

Par ailleurs, sachez que nous avons informé la personne ou l'organisme ayant soumis votre candidature de la situation. Ainsi, elle ou il pourra communiquer avec vous au besoin.

Je vous prie de confirmer la réception de votre médaille et de vos documents dès que possible à l'adresse courriel suivante : ceremonie@mce.gouv.qc.ca . Toutefois, si vous n'avez pas accès à un courrier électronique, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au numéro 418 643-5385 ou sans frais au 1 866 791-0766.

Au nom de l'honorable J. Michel Doyon et en mon nom personnel, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères félicitations et mes salutations distinguées.

Le chef de cabinet et secrétaire particulier,

Jean-François Provençal, C.D., A de C
Lieutenant-colonel (retraité)

Qu'est-ce que la sociologie clinique?

Par Lise Roy

« Chaque individu porte en lui l'histoire de l'humanité [1]» est pour moi une très grande vérité. Même, vivre en autarcie, ne m'isole pas pour autant de ce que je suis et ce que je deviens. L'étrangeté des choses que nous vivons présentement, nous démontre des phénomènes de société qui nous le prouvent bien. Comme plusieurs d'entre vous, j'en suis certaine, je me pose des questions sur mon histoire dans la société et surtout ce que la société et mon histoire font de moi. Or, j'ai la chance d'approfondir le processus de l'approche sociologie clinique avec Vincent de Gaulejac[2] depuis 2017, et d'y trouver des réponses riches de sens.

« **La sociologie clinique** [3] s'est affirmée comme une méthodologie pour individus en quête d'équilibre face aux souffrances que provoquent les conflits provoqués par les appartenances à des filiations diverses. L'hypothèse qui est au cœur de cette méthodologie est proposée ainsi : L'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet ».

Il y a l'humain dans la société et la société dans l'humain. Nous vivons des relations intimes et également complexes. Pourquoi l'humain interagit-il ainsi dans son milieu? Chacun cherche un sens à sa vie, un regard sur son histoire, son roman familial, son parcours, sa trajectoire de vie demeure un exercice nécessaire à l'aventure. À sa naissance, l'individu a son identité propre, son unicité. Les expériences en société le forgent au jour le jour. Son identité se peaufine. Comment il évolue au fil du temps? Ce qui se passe dans la société à un moment précis, lorsque l'on remonte la flèche du temps, nous façonne, nous influence dans notre devenir. L'individu vit sa singularité dans le grand collectif. Il cherche à devenir sujet de son histoire. Pendant qu'un individu recherche un sens à sa vie, **comment la sociologie se fait-elle compréhensive?** Par l'effet miroir qu'elle lui exprime. Ce nouveau regard permet de jeter des bases réflexives sur son agir en société. L'individu vit son histoire personnelle dans la grande histoire collective. Comment se passe cette expérience? Quels sont les déterminismes qui influencent son cheminement? On ne peut pas exister sans l'autre. Dans ces relations, nous faisons face à des souffrances, des conflits. La sociologie clinique nous aide à dénouer les nœuds socio psychiques. Le regard sur la transversalité des évènements perturbants apporte un éclairage beaucoup plus complet dans la compréhension et l'analyse de la situation problématique. Ce que je vis dans cette démarche m'aide à saisir ce « Je » que « Je suis » dans ce « Nous » collectif et sociétal.

L'animation de cette démarche se fait en groupe où chaque participant joue un rôle important. Une approche parlante et agissante pour une meilleure compréhension de cette histoire de la société que je porte en moi.

[1] Vincent de Gaujelac, Membre fondateur de l'institut international de sociologie clinique, professeur émérite de sociologie à l'Université de Paris VII-Diderot, Montréal automne 2019

[2] https://www.sociologie-clinique.org

[3] https://nelsonvallejogomez.org/sociologie-clinique-a-lere-planetaire/

LA MISSION

Andréanne Lascelle-Lavallée, avocate

Le Centre de justice de proximité de la Mauricie (CJP-Mau) a pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens, par des services d'information juridique, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes.

LES PRINCIPAUX SERVICES
Clinique d'information juridique

- Nos juristes répondent à vos questions et ciblent vos besoins;
- Elles vous donnent de l'information juridique afin de vous aider à prendre des décisions éclairées;
- Elles vous informent sur différentes manières de régler vos conflits sans avoir recours aux tribunaux, telles la négociation, la médiation et l'arbitrage, et met à votre disposition des outils pour bien comprendre ces options;
- Elles vous orientent vers des ressources spécialisées telles un organisme gouvernemental ou communautaire, un professionnel du droit ou un médiateur;
- Elles ne donnent pas d'avis juridiques et ne peuvent vous représenter dans le cadre d'un litige.

Séances d'information juridique

- Des ateliers sont offerts dans nos locaux sur différents thèmes et adressés aux citoyens. Exemples : Petites créances, Garde d'enfant et Pension alimentaire, Normes du travail, Protection du consommateur, Testament et Mandat en prévision de l'inaptitude, Succession et plus encore!
- Un juriste du CJP-Mau peut également se déplacer dans votre organisme pour donner un atelier ou une séance d'information sur un sujet de nature juridique qui vous interpelle.

*** Tous nos services sont **gratuits**. ***

COORDONNÉES :

Adresse : 1350, rue Royale, bureau 401,
Trois-Rivières, (Québec), G9A 4J4
Téléphone : 819 415-5835
Téléphone sans frais : 1 888 542-1822
Télécopieur : 819 415-5836
Courriel : mauricie@cjpqc.ca

HEURES D'OUVERTURE :

Sans rendez-vous
Lundi, mardi et jeudi : 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi : 9 h à 12 h et de 13 h à 19 h 30

Sur rendez-vous seulement
Vendredi : 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ
Mauricie

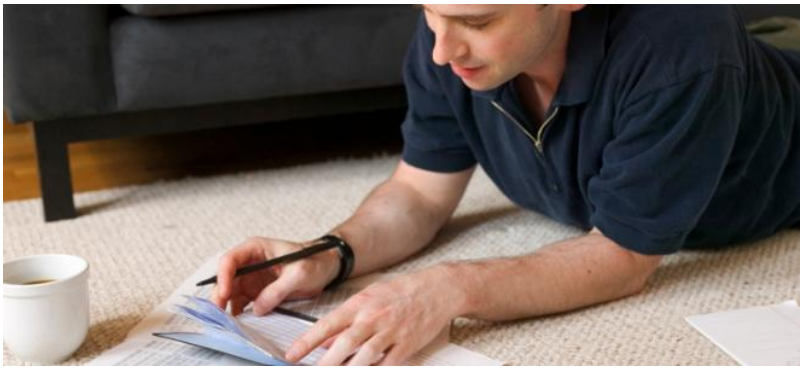

Le renouvellement de bail et la hausse de loyer

Au Québec, le renouvellement de bail et la hausse de loyer sont encadrés par la loi. Cela signifie qu'un propriétaire ne peut pas augmenter un loyer ou modifier les conditions d'un bail n'importe quand, n'importe comment.

Le bail est-il reconduit (renouvelé) automatiquement?

Oui. La reconduction du bail résidentiel est en principe automatique. Cela signifie que lorsque le bail arrive à sa fin, il est automatiquement renouvelé aux mêmes conditions.

Ce principe s'applique au locataire (la personne qui a signé le bail), mais pas au sous-locataire. En effet, contrairement au locataire, le sous-locataire n'a pas le droit au maintien dans les lieux.

Que doit faire le locateur s'il veut changer les conditions de mon bail lors du renouvellement?

Si le locateur veut apporter des modifications au bail, par exemple pour augmenter le montant du loyer, il doit nécessairement envoyer un avis écrit à son locataire. Le délai de l'avis varie selon le type de bail.

Exemple : Claude est locateur. Il désire prévenir ses locataires qu'une augmentation de loyer de 10 $ par mois est à prévoir.

Quand un avis de hausse de loyer est-il conforme à la loi?

L'avis de modification qui vise à augmenter le loyer doit indiquer :

- le montant du nouveau loyer proposé ou l'augmentation en dollars ou en pourcentage par rapport au montant du loyer en cours;
- la durée proposée du bail, si le locateur propose de la modifier;
- le délai accordé au locataire pour refuser l'augmentation de loyer proposée;
- toute autre modification demandée.

Note : l'avis doit être écrit dans la même langue que celle employée pour le bail et doit être envoyé à l'adresse du locataire inscrite dans le bail.

La Régie du logement a développé un modèle d'avis d'augmentation de loyer et de modification d'une autre condition du bail à l'intention des locateurs.

Qu'arrive-t-il si un avis de hausse de loyer n'est pas conforme à la loi?

Il peut arriver que le propriétaire envoie un avis qui n'est pas conforme au modèle proposé par la Régie du logement.

Par exemple, l'avis peut donner l'impression que le locataire n'a que deux choix : accepter la hausse de loyer ou quitter le logement. Ou encore, l'avis peut omettre de préciser que le locataire a un mois pour signifier par écrit qu'il n'est pas d'accord avec l'augmentation.

Peu importe le cas, le locataire qui désire contester la hausse de loyer devrait quand même envoyer, dans le mois de la réception de l'avis, une lettre au propriétaire pour lui dire qu'il refuse la hausse proposée.

En effet, il est arrivé que la Régie du logement déclare qu'un tel avis était nul et que le propriétaire n'avait donc pas droit à la hausse de loyer demandée. Mais il est aussi arrivé qu'elle déclare que l'avis était valide, parce que le locataire n'avait subi aucun dommage à cause de sa non-conformité.

Les conséquences de la non-conformité de l'avis sont donc déterminées au cas par cas. Pour que l'avis soit déclaré nul, il faut non seulement que le locataire ait subi un dommage à cause de la non-conformité de l'avis, mais aussi que le locataire soit de bonne foi (c'est-à-dire qu'il n'avait pas l'intention de profiter de la situation). Il est donc plus prudent de ne pas se fier à la possibilité de demander la nullité de l'avis et de procéder comme s'il avait été donné conformément à la loi.

Comment savoir si l'augmentation est abusive?

Contrairement à ce que l'on croit, il n'y a pas de taux fixe pour l'augmentation des loyers. Plusieurs facteurs peuvent faire varier l'augmentation de votre loyer. Par exemple :

- Les frais d'énergie
- Les hausses de taxes municipales ou scolaires
- Variation dans les primes d'assurance
- Les travaux majeurs effectués
- Par exemple, la réparation des fondations de l'immeuble, le sablage et le vernissage des planchers, etc.
- Les frais d'entretien
- Ce sont les frais encourus pour maintenir l'immeuble en bon état : le déneigement, la peinture, l'entretien de la tuyauterie, etc.

En ce qui concerne les réparations majeures, si ces dernières profitent à l'ensemble des locataires d'un immeuble à logement, l'augmentation sera alors divisée selon le nombre de logements. Par contre, si des réparations ont lieu uniquement chez votre voisin, cela ne devrait pas se refléter sur le coût de votre loyer.

Le site de la Régie du logement fournit un formulaire de calcul qui permet d'évaluer, en insérant les données requises, la hausse acceptable pour chaque loyer. S'il n'est pas obligatoire, il reste que ce formulaire peut, en illustrant les calculs et les données pertinentes, faciliter les négociations entre le locateur et le locataire. Le formulaire énumère les différentes dépenses qu'un régisseur prendrait en compte.

Que puis-je répondre à la proposition de modification des conditions du bail?

Dans le mois qui suit la réception de l'avis de modification du locateur, vous pouvez soit :

- aviser le locateur que vous désirez quitter le logement;
- aviser le locateur que vous acceptez les modifications. Le bail sera ainsi reconduit selon les nouvelles conditions;
- aviser le locateur que vous refusez les modifications proposées. Le bail sera ainsi reconduit, mais le locateur pourra s'adresser à la Régie du logement pour qu'elle décide du sort des modifications proposées.

Attention!

Si vous n'avisez pas le locateur de votre refus, la loi considère que vous avez accepté les modifications proposées. Il est donc important d'aviser votre propriétaire si vous n'êtes pas d'accord avec ses propositions.

Que peut faire le locateur si je refuse la hausse de loyer?

Dans le cas où vous refusez la hausse de loyer ou les modifications proposées par le locateur, ce dernier a 3 options :

- Il peut décider de ne rien faire. Dans ce cas, le bail sera renouvelé aux mêmes conditions qu'avant.
- Il peut négocier avec vous pour conclure une entente. En effet, il est toujours possible pour le locateur et le locataire de s'entendre à l'amiable.

- Il peut s'adresser à la Régie du logement pour qu'elle fixe le montant du loyer ou qu'elle se prononce sur la modification contestée. Il a un mois suivant la réception de votre avis de refus pour le faire. Si la Régie accepte la hausse du loyer, il est important de savoir que vous ne pourrez pas changer d'idée et annuler le renouvellement du bail, à moins d'une entente avec le locateur.

Qu'arrive-t-il si je ne reçois aucun avis de modification des conditions de bail?

Si vous n'avez reçu aucun avis du locateur vous indiquant une hausse de loyer ou une modification de bail, vous pouvez décider de conserver votre logement aux mêmes conditions, ou aviser votre propriétaire que vous allez quitter le logement.

Dans le cas où vous désirez rester dans votre logement, aucun avis n'est nécessaire. Le bail sera renouvelé automatiquement et dans les mêmes conditions que le bail antérieur.

Si vous faites le choix de déménager, envoyez à votre locateur un avis de non-reconduction du bail. La Régie du logement a développé pour vous un modèle à cette fin.

S'il n'y a pas de durée fixée pour ce bail, le locataire doit donner un avis écrit d'un à deux mois avant de quitter les lieux. S'il s'agit d'un bail de 12 mois ou plus, le locataire doit donner son avis entre 3 et 6 mois avant la fin du bail. Donc, pour les baux se terminant le 30 juin, l'avis doit être donné entre le 1er janvier et le 31 mars.

J'habite dans le logement, mais je n'ai pas signé le bail. Le locataire meurt ou décide de s'en aller. Puis-je rester?

Dans certains cas, oui, en vertu du droit au maintien dans les lieux. Voici les conditions pour chacune de ces deux situations.

Si le locataire décide de s'en aller

Vous pouvez rester et devenir locataire si **vous** remplissez les 3 conditions suivantes :

Vous êtes :

- l'époux ou le conjoint uni civilement du locataire;
- le conjoint de fait du locataire, habitant avec lui depuis au moins six mois;
- un membre de la famille proche ou de la famille par alliance du locataire, habitant avec lui depuis au moins six mois.

Ici, « alliance » ne vise que l'alliance résultant du mariage ou de l'union civile.

Vous continuez d'habiter le logement.

Vous envoyez au propriétaire un avis écrit dans les deux mois suivant la fin de la cohabitation. Cet avis doit indiquer qui vous êtes et le fait que vous voulez exercer votre droit au maintien dans les lieux. Vous pouvez vous servir du modèle « Avis en cas de décès du locataire » disponible sur le site de la Régie du logement.

Si le locataire décède

- Vous pouvez rester et devenir locataire si vous remplissez les 3 conditions suivantes :
- Vous habitiez avec le locataire au moment de son décès.
- Vous continuez d'habiter le logement.
  Vous envoyez au propriétaire un avis écrit dans les deux mois suivant le décès. Cet avis doit indiquer qui vous êtes et le fait que vous voulez exercer votre droit au maintien dans les lieux. Vous pouvez vous servir du modèle « Avis en cas de décès du locataire » disponible sur le site de la Régie du logement.

Important!

Cet article explique de façon générale le droit en vigueur au Québec et n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

Source :
https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-renouvellement-de-bail-et-la-hausse-de-loyer

Repéré en ligne le 4 février 2020

Reprendre un logement pour y devenir propriétaire occupant

Avez-vous déjà envisagé la stratégie d'enrichissement suivante? Vous achetez un immeuble locatif, puis vous occupez l'un des logements pour vous loger vous-même! Le problème, c'est que ce logement risque d'être déjà occupé par un locataire.

D'un point de vue strictement financier, acheter un immeuble locatif pour s'y loger peut être un excellent plan. Les locataires paient l'hypothèque (du moins, une partie) et l'immeuble gagne en valeur pendant que vous y habitez. En échange, vous devez assurer la gestion et l'entretien des lieux, et fournir un service adéquat à vos locataires.

Or, avant d'acheter votre immeuble, il se peut qu'un locataire occupe déjà le logement que vous souhaitez occuper. Dans ce cas, il est possible de reprendre le logement.

En tant que propriétaire, c'est votre droit de reprendre un logement, pourvu que cette reprise vise à vous loger vous-même, votre conjoint, un proche (père, mère, fils, fille) ou tout autre allié (parenté issue du mariage ou d'une union civile) dont vous êtes le principal soutien financier ou moral. Dans le cas d'un conjoint dont vous êtes séparé ou divorcé, vous devez demeurer son soutien principal.

Attention aux délais

Pour reprendre un logement, il suffit d'envoyer un avis de reprise au locataire concerné. Mais attention : au Québec, les locataires sont protégés par quelques droits. Pour une reprise de logement, un simple avis ne suffit pas. Il faut aussi respecter un certain délai.

Dans le cadre d'un bail d'un an, pour pouvoir habiter le logement à la fin du bail, il faut envoyer l'avis de reprise au plus tard 6 mois avant l'échéance. Ainsi, pour un bail se terminant le 30 juin, le locataire doit avoir reçu l'avis au plus tard le 31 décembre. Donc, si vous achetez un immeuble par exemple au mois de mars dans le but de l'habiter, il se peut que vous deviez attendre 1 an et 10 mois avant de pouvoir occuper les lieux.

Pour un bail de plus courte durée, le locataire doit avoir reçu l'avis de reprise au moins un mois avant l'échéance du bail.

Une fois l'avis reçu, le locataire dispose d'un mois pour accepter ou contester cet avis. Une absence de réponse équivaut à l'acceptation des conditions proposées par le propriétaire.

Exceptions pour les aînés

Au Québec, il est impossible de reprendre le logement d'une personne de 70 ans et plus qui habite le logement depuis 10 ans ou plus et dont le revenu annuel ne la rend pas admissible à un logement à loyer modique.

Mais cette règle ne s'applique pas si vous-même êtes âgé de 70 ans ou plus, ou encore si c'est le cas de la personne que vous souhaitez loger.

Conseils

Dans le cas d'une mésentente entre propriétaire et locataire, il est mieux, pour les deux parties, de s'entendre à l'amiable, afin d'éviter les longues procédures de la Régie du logement.

N'attendez pas au 31 décembre pour envoyer l'avis de reprise. Faites-le le plus rapidement possible.

Utilisez les services d'un huissier pour remettre votre avis de reprise. Vous disposerez ainsi d'une preuve de remise à date indiquée.

Même si vous achetez un immeuble pour y habiter, cela demeure important de faire de bons calculs de rentabilité. Vous devez avoir la capacité financière d'éponger le loyer d'un logement vacant

Source :
https://www.tvanouvelles.ca/2020/02/03/reprendre-un-logement-pour-y-devenir-proprietaire-occupant-1

Repéré en ligne le 3 février 2020

Office municipal
d'habitation de Trois-Rivières

Vous loger, nous habite !

Vous avez un faible revenu?

UN LOYER SUBVENTIONNÉ, oui, c'est une bonne idée!

Si vous répondez aux critères touchants les revenus, la citoyenneté et la résidence, n'attendez plus et téléphonez au :

819 378-5438

Vous pourriez avoir accès à un logement subventionné dont le loyer correspond à 25 % du revenu total de votre ménage auquel s'ajoutent des frais pour l'électricité et autres, s'il y lieu.

Votre revenu :

1. 21 000 $ et moins, si vous êtes une personne seule ou un couple;
2. 26 000 $ et moins, si vous êtes 2 ou 3 personnes, sauf couple;
3. 21 000 $ et plus, pour les **couples aînés, âgés de 65 ans et plus,** qui ont comme seuls revenus la Pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Citoyenneté et résidence :

Vous êtes citoyen ou résident permanent et vous cumulez 12 mois de résidence à Trois-Rivières au cours des 24 derniers mois.

L'agente se fera un plaisir de discuter avec vous pour s'assurer que vous êtes admissible, répondre à vos questions et vous expliquer la procédure à suivre et les documents à fournir pour faire votre demande.

Dois-je vendre ma maison au rabais si elle ne se vend pas?

Un lecteur demande : « Est-ce que je devrais baisser le prix de ma maison si elle ne se vend pas? »

Les vendeurs qui fixent un prix trop élevé se retrouvent souvent plongés dans le cercle vicieux suivant : le prix est contraire aux attentes des acheteurs, qui font des offres d'achat sur les maisons voisines, et la maison trop chère traîne sur le marché. Les semaines et les mois passent, et les nouveaux acheteurs suspectent un problème sur cette maison trop chère qui demeure invendue.

Pour éviter de « brûler » de la sorte une maison, l'idéal est donc d'afficher le bon prix dès la mise en marché.

Mais si la maison ne se vend pas, comme dans le cas de notre lecteur, vous avez trois options.

1. Vous pouvez attendre et espérer qu'un acheteur fasse une offre. Mais vous pourriez attendre longtemps.
2. Vous pouvez retirer votre maison du marché.
3. Vous pouvez baisser le prix. Et contrairement aux fausses croyances, c'est cette troisième option qui risque d'être la plus profitable, puisque cela coûte cher en temps et en argent de conserver une maison invendue.

Comment trouver le bon prix

Il y a deux valeurs que vous devez déterminer : le prix que vous allez demander et le prix que vous souhaitez obtenir. L'écart entre ces deux prix vous permettra de négocier.

Cela dépendra évidemment du marché dans lequel se situe votre maison, mais règle générale, il faut s'attendre à négocier le prix, ou encore les conditions de vente. Tâchez de faire plaisir à vos acheteurs potentiels et offrez-leur la possibilité de négocier. C'est dans la nature humaine : nous aimons négocier.

Pour déterminer la valeur marchande, vous pouvez utiliser la méthode des comparables, qui tient compte du prix de vente des immeubles comparables de votre secteur. Un courtier immobilier pourra vous aider à trouver ces prix de vente, puisqu'il a accès à des outils de recherche exclusifs à sa profession.

Attention toutefois à ne pas confondre la valeur marchande à la valeur municipale. La valeur municipale est établie par votre municipalité à des fins de taxation. Elle peut être supérieure ou inférieure à la valeur marchande, selon la ville et le secteur.

Pour le reste, tout dépendra de votre empressement à vouloir vendre votre maison. Si vous êtes pressé de vendre, il suffira d'afficher votre maison à un prix qui se situe un peu en dessous de la valeur marchande.

CONSEILS

- Pour bien ajuster votre prix, il faut vous fier aux prix des maisons vendues et non aux prix des maisons à vendre, et encore moins à la valeur municipale.
- Un prix trop élevé et une maison qui ne se vend pas finiront par coûter cher en argent.
- Pour trouver le bon prix, préférez les conseils d'un professionnel, tel un courtier immobilier, un évaluateur ou un évaluateur agréé, à ceux de votre beau-frère.

Source :

https://www.journaldemontreal.com/2020/01/20/dois-je-vendre-ma-maison-au-rabais-si-elle-ne-se-vend-pas

Repéré en ligne le 20 janvier 2020

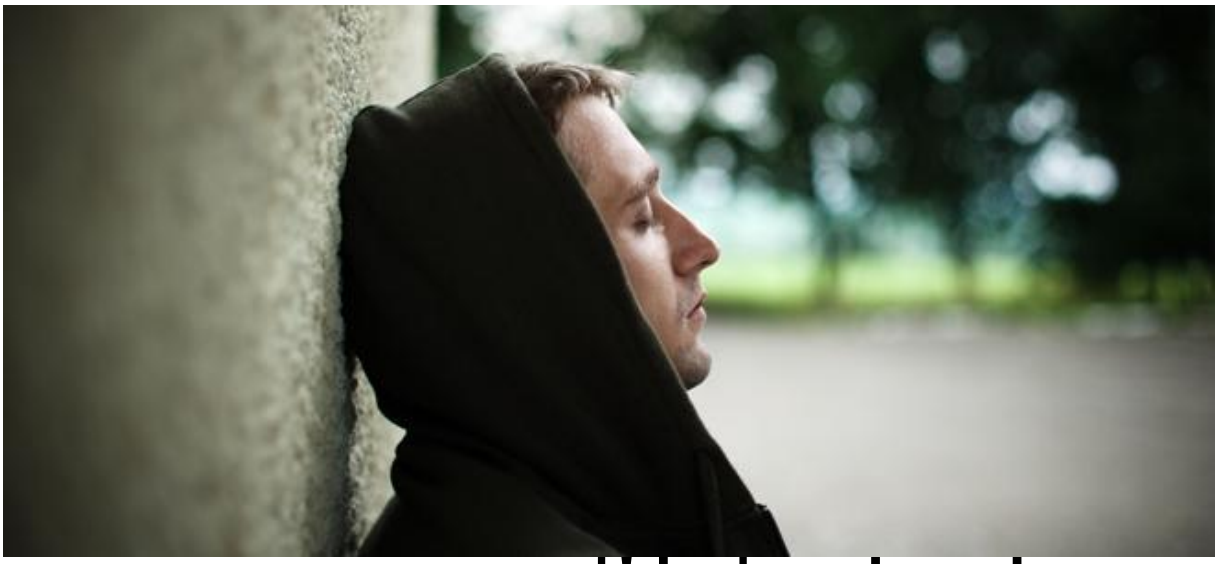

Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Au Québec, le programme gouvernemental d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) permet à certaines victimes qui ont subi une blessure physique ou psychologique de recevoir des services ou une compensation financière. Il faut remplir des critères précis pour obtenir cette indemnisation.

Choisir le bon programme

Attention, une victime ne peut pas être indemnisée par l'IVAC si un autre programme peut l'indemniser.

Par exemple, quand une personne est blessée par un crime commis au travail, elle doit généralement demander une indemnisation à la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Quand une personne est blessée par un crime commis avec un véhicule automobile, elle doit généralement demander une indemnisation à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Plainte non obligatoire

Une victime n'est pas obligée de porter plainte à la police pour être indemnisée par l'IVAC. Il n'est pas non plus obligatoire que l'agresseur soit identifié, poursuivi ou déclaré coupable à la suite de procédures criminelles. La victime doit tout de même démontrer de façon convaincante à l'IVAC qu'elle a été victime d'un acte criminel.

Le crime doit avoir causé une blessure

Pour être admissible à l'IVAC, une victime doit avoir été blessée à cause d'un crime. La blessure peut être physique ou psychologique. Selon les circonstances, les personnes suivantes peuvent aussi être admissibles à l'IVAC :

- Le témoin d'un crime qui est blessé, même si l'infraction ne le visait pas directement.
- Les personnes à charge, comme les enfants ou un conjoint, quand la victime est décédée.

Le crime doit être reconnu par l'IVAC

Par exemple, les voies de fait, l'agression sexuelle et les vols commis avec de la violence sont des crimes reconnus par le programme IVAC. Cependant, une victime de harcèlement criminel ou de fraude ne peut pas être indemnisée par ce programme.

Consultez la liste pour connaître les crimes reconnus par l'IVAC.

Le crime doit avoir eu lieu au Québec

Même si la victime habite dans une autre province ou à l'étranger, elle peut être admissible au programme de l'IVAC si le crime a été commis au Québec.

Attention!

Si le crime a été commis avant mars 1972, la victime ne peut pas être indemnisée, car le programme n'existait pas.

Des délais à respecter

En général, Il faut remplir une demande au plus tard deux ans après la blessure.
Toutefois, il arrive que la victime ne puisse pas faire sa demande dans les délais. Par exemple :

- Elle était mineure.
- Elle a pris conscience plus tard du lien entre sa blessure et l'acte criminel.
- Elle avait une raison majeure qui l'empêchait de le faire.
-

Dans ces cas, elle devra s'expliquer et convaincre l'IVAC qu'elle ne pouvait pas faire sa demande au moment de la blessure. À noter : dès que la victime n'est plus dans l'une de ces situations, le délai maximum de deux ans commence à s'appliquer. **Attention!** Si le crime a été commis avant le 23 mai 2013, le délai pour remplir sa demande est d'un an seulement.

Important!

Cet article explique de façon générale le droit en vigueur au Québec et n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

Source :
https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lindemnisation-des-victimes-dactes-criminels

Repéré en ligne le 9 mars 2020

La médiation citoyenne à Équijustice Trois-Rivières

Par Jessie Pelletier
et Jessica Brouillette,
médiatrices Équijustice Trois-Rivières

Il arrive que des conflits surviennent et qu'on ignore comment les gérer. Le réseau Équijustice propose la médiation citoyenne pour obtenir le petit coup de pouce pour faire face à ces situations : l'intervention d'un tiers impartial peut permettre à chacun de s'exprimer, d'être entendu et de trouver des outils pour mieux composer avec la situation. Il s'agit d'un service visant la promotion de la gestion des conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue**.** Le rôle des médiateurs est de favoriser le respect et l'échange entre les personnes.

Gratuit et confidentiel, le service est accessible à tous. Les citoyens désireux d'échanger dans une démarche encadrée par des professionnels peuvent contacter un médiateur citoyen. À l'exception des situations de droit familial (séparation, divorce ou encore garde d'enfants), les cas pouvant être traités sont les suivants : conflits de voisinage, conflits interpersonnels, conflits familiaux, conflits en milieu de travail, conflits en milieu scolaire, etc.

Vous pouvez contacter un médiateur dès maintenant au 819 372-9913, poste 104

équijustice
TROIS-RIVIÈRES
Membre du Réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne

Mourir sans testament, une épreuve de plus pour vos proches

Confidence : je ne suis pas parfait. Si je devais mourir soudainement étouffé à cause d'une feuille de laurier coincée dans ma gorge, la répartition de mes avoirs, prévue dans un testament notarié qui commence à dater, ne respecterait pas mes dernières volontés.

Je ne dois pas être le seul. Quelque 45 % des adultes québécois n'ont pas de testament. Parmi ceux qui l'ont fait, je me demande quelle est la proportion qui a un document à jour.

En ce qui me concerne, ce devoir est vaguement inscrit dans mon espace mental, une tâche que je ne cesse de repousser en prétextant que j'aurai bien le temps de m'en occuper lorsqu'on m'aura diagnostiqué un cancer.

Chaque histoire de mort bête et accidentelle que rapportent les journaux résonne comme un rappel de contacter Denise, ma notaire. Il faut vraiment que je me déniaise.

L'horreur, c'est pour les autres

Décéder sans un testament peut laisser un souvenir aussi impérissable que cauchemardesque à ses proches survivants. Dans tous les cas, cela viendra compliquer le règlement de la succession, ce qui n'est déjà pas une tâche facile dans les meilleures conditions.

Dans le cas des ménages où les parents ne sont pas mariés, ou encore dans les situations de famille recomposée, l'absence de testament peut déclencher une guerre de clans, ce qui n'est pas un climat idéal pour se remettre du départ d'un être cher.

Imaginez les frères et sœurs de votre conjoint subitement décédé, des personnes que vous n'avez jamais pu blairer, devenir copropriétaires de votre maison. Ce pourrait aussi être les enfants issus d'une ancienne relation, ce qui n'est pas l'idéal.

Deux conjoints de fait sont des étrangers aux yeux de la loi. Sans testament, au décès de l'un d'eux, les avoirs du défunt iront à sa famille immédiate. Comme on dit, « on ne choisit pas sa famille ». On peut cependant choisir ses héritiers.

Un vieux testament qui ne reflète plus les changements de sa situation ou de celle de son entourage n'est guère mieux que pas de testament du tout.

TROIS TYPES DE TESTAMENTS

Le testament notarié

Rédigé avec l'aide d'un notaire dans les règles de l'art, avec une copie conservée en sûreté. Le plus coûteux, mais de loin le plus fiable.

Le testament olographe

Rédiger à la main, c'est la version la plus simple et la moins coûteuse, mais la moindre ambiguïté ou maladresse dans le choix des mots ouvre la porte à la contestation. Il suffit d'une virgule mal placée.

Le testament devant témoin

Plus solide que l'option précédente, ce type de testament peut être fait avec un avocat. Comme le précédent, il risque d'être perdu ou détruit. Le choix du témoin est crucial, il ne doit pas figurer sur le testament.

Source :
https://www.journaldemontreal.com/2020/01/29/mourir-sans-testament-une-epreuve-de-plus-pour-vos-proches

Repéré en ligne le 29 janvier 2020

LES GRANDS OUBLIS DE VOTRE PLAN DE SUCCESSION

Vous croyez avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité financière de vos proches après votre décès? Attention, vous n'avez peut-être pas pensé à tout...

Lorsqu'il est question de planification successorale, on néglige souvent certains détails qui peuvent pourtant peser très lourd dans la balance.

« Les gens croient à tort que leur testament permettra de mettre leur famille à l'abri, mais c'est insuffisant. Cinq aspects essentiels sont souvent mis de côté », explique Fabien Major, planificateur financier et conseiller en gestion de patrimoine.

Prévoir des liquidités

Avant que la succession ne soit réglée, tous les comptes bancaires de la personne décédée sont généralement bloqués. Résultat : ses proches peuvent se trouver en difficulté pour payer certains coûts, comme les frais funéraires. Durant la période de deuil, le conjoint peut aussi cesser de travailler, ce qui le place dans une situation d'appauvrissement.

« C'est pourquoi il est important de prévoir des liquidités à cette fin. Par exemple, on pourrait placer une somme d'argent dans un CELI en fonds distinct ou souscrire une police d'assurance d'un capital décès suffisant pour lequel on nommera un bénéficiaire direct afin d'éviter de passer par la succession », recommande Fabien Major. Ces mesures permettent d'avoir accès à des liquidités en quelques semaines à peine.

La transmission du CELI

Saviez-vous que si vous ne mentionnez rien à ce sujet dans votre testament, votre CELI sera liquidé et les gains futurs deviendront imposables? Pour éviter que cela ne se produise, il faut prévoir un legs particulier dans son testament. « De cette façon, le CELI sera en quelque sorte roulé au conjoint survivant, qui se trouvera donc titulaire d'un double CELI, et pourra en tirer des revenus libres d'impôt. Fait intéressant : ces montants n'auront pas d'impact sur la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti », précise Fabien Major.

Deux outils pour protéger l'héritage de vos enfants

Vous pouvez protéger l'héritage que vous souhaitez laisser à vos enfants de deux façons.

Premièrement grâce à une clause incluse dans le testament stipulant que vous offrez le bénéfice uniquement à vos enfants. Cela fera en sorte que leur patrimoine ne sera pas fractionné avec leurs conjoints, ce qui peut s'avérer particulièrement utile en cas de divorce ou de séparation.

« Ainsi, leur héritage ne sera pas dilué dans le partage de leur patrimoine familial », mentionne Fabien Major.

Deuxièmement, une clause d'insaisissabilité intégrée au testament évitera que leur héritage ne soit saisi par des créanciers.

Leurs actifs se trouveront donc exclus de toute demande de saisie. La clause peut aussi prévoir que l'argent dont l'enfant a hérité soit déposé sur un compte bancaire distinct, ce qui offre encore davantage de protection.

Effectuer un inventaire de ses actifs numériques

Comptes sur les réseaux sociaux, achats en ligne, blogue, site internet générant des revenus, abonnement à des produits numériques avec renouvellement automatique, etc. Sans qu'on y prenne garde, notre présence en tant qu'individu sur internet ne cesse de prendre de l'ampleur. Pour faciliter la tâche à nos proches, il peut être judicieux de préparer un inventaire exhaustif de nos actifs numériques avec les mots de passe pour y avoir accès.

« Je recommande d'enregistrer toutes ces informations sur une clé USB qui sera placée dans un coffret de sécurité. On peut aussi ouvrir un compte dans un serveur de stockage comme Dropbox ou Google Drive, et y déposer tous les renseignements et documents pertinents. Il suffira ensuite d'en donner le code d'accès à ses héritiers », suggère Fabien Major.

- La Chambre des notaires offre sur son site Internet Le Guide 360 du patrimoine. Ce document gratuit permet de faire un inventaire détaillé de ses avoirs personnels, actifs numériques et documents importants. Cela évitera bien des recherches à votre exécuteur testamentaire.
  https://www.cng.org/fr/patrimoine-votre-guide360.html

- Mettez régulièrement à jour votre testament, notamment à chaque changement important dans votre vie. Assurez-vous également que votre exécuteur testamentaire est toujours d'accord pour remplir ce rôle, et si nécessaire, songez à un remplaçant.

- Pour prendre des décisions éclairées, demandez l'aide d'un spécialiste (notaire, fiscaliste, planificateur, etc.) qui aura une vision globale de votre situation.

Source :
https://www.journaldemontreal.com/2020/02/15/les-grands-oublis-de-votre-plan-de-succession

Repéré en ligne le 23 février 2020

PRENDRE NOTE DE LA FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Les bureaux de l'AQDR seront

fermés

du 22 juin 2020

au 3 août 2020

inclusivement

Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 25 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 42 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !

L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.

Vous êtes retraité ou préretraité ?

Le sort des aînés vous touche ?

Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?

L'AQDR travaille pour vous. L'AQDR a besoin de vous.

Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !

HORAIRE DE NOS BUREAUX

Du mardi au jeudi
12 h 30 à 16 h 30

LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Des économies sur vos primes d'assurance automobile et habitation, chez La Capitale assurances générales;
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel
- SécuriGlobe (assurance voyage) 1-844-766-0124

Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

OFFRES DE BÉNÉVOLAT

Quel comité vous intéresse ?

Comité-journal ❑
Comité-revenu ❑
Comité-jeu excessif ❑
Comité-fraudes ❑
Comité-milieu de vie ❑
Comité-conférences ❑
Comité-téléphonistes ❑

Quelles sont vos disponibilités ?

Lundi ❑
Mardi ❑
Mercredi ❑
Jeudi ❑
Vendredi ❑
Samedi ❑

Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

Oui ❑ Non ❑

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

_____

Votre numéro de téléphone :

( ) _____

Êtes-vous retraité ?

Oui ❑ Non ❑

Si oui, quelle était votre profession ?

_____

_____